



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-281

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

- 13-2022-09-23-00005 - Décision du 23 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles (13 pages) Page 4
- 13-2022-09-20-00017 - SCOP - Rj2A (2 pages) Page 18
- 13-2022-09-20-00015 - SCOP ARCHILES (2 pages) Page 21
- 13-2022-09-20-00016 - SCOP CMC (COOPERATIVE MARSEILLAISE DU CYCLE) (2 pages) Page 24

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

- 13-2022-09-26-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour permettre la réalisation d'un exercice de sécurité annuel dans le tunnel de Mirabeau (3 pages) Page 27
- 13-2022-09-23-00006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour l'inspection d'un ouvrage d'art sur le diffuseur n°17 Cadarache (3 pages) Page 31
- 13-2022-09-26-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour des travaux d'entretien d'écrans acoustiques (3 pages) Page 35

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

- 13-2022-09-23-00007 - Arrêté n°0250 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 22 avril 2022 par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang (ASSE) (1 page) Page 39
- 13-2022-09-23-00008 - Arrêté n°0251 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 22 avril 2022 par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang (ASSE) (1 page) Page 41
- 13-2022-09-23-00009 - Arrêté n°0252 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 22 avril 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) (1 page) Page 43
- 13-2022-09-23-00010 - Arrêté n°0253 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 22 avril 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) (1 page) Page 45

13-2022-09-23-00011 - Arrêté n°0254 modifiant l'arrêté n°092 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 18 février 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) (1 page)	Page 47
13-2022-09-26-00002 - Arrêté portant attribution d'une récompense (lettre de félicitations) pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 49
13-2022-09-26-00003 - Arrêté portant attribution d'une récompense (lettre de félicitations) pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 51
13-2022-09-26-00001 - Récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (6 médaille de bronze) (1 page)	Page 53

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices**

### **Administratives et Réglementation**

13-2022-09-08-00016 - auto-ecole cessation DU LOGIS NEUF, Monsieur José DEMARS, E1401300050, 765 AVENUE DU GÉNÉRAL MONTSABERT13190 ALLAUCH (2 pages)	Page 55
13-2022-09-08-00015 - auto-ecole creation DU LOGIS NEUF, E2201300120, monsieur VARVARA THOMAS, 765 AVENUE DU GÉNÉRAL MONTSABERT13190 ALLAUCH (3 pages)	Page 58
13-2022-09-21-00008 - auto-ecole creation JOHN, E2201300130 - monsieur LURMIN JOHN, RESIDENCE DU PETITRUE DU PETIT PONT13500 MARTIGUES (3 pages)	Page 62
13-2022-08-08-00009 - auto-ecole creation LA SIGNORE CONDUITE, E2201300110, monsieur Jean-Michel DURAND, 1 RUE GUY DRUT13700 MARIGNANE (3 pages)	Page 66
13-2022-09-23-00012 - auto-ecole renouvellement CEZANNE, E1201363580, monsieur NEMDIL NASSIM, 4 RUE EDOUARD HERRIOT13090 AIX-EN-PROVENCE (3 pages)	Page 70
13-2022-09-21-00007 - auto-ecole renouvellement ROUVIER, E1201312590, monsieur Laurent BONANSEA, 35 AVENUE DE SAINT JULIEN13012 MARSEILLE (3 pages)	Page 74

### **Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur /**

13-2022-09-20-00014 - arrêté portant délégation ordo secondaire SGAMI?? (10 pages)	Page 78
13-2022-09-23-00004 - arrêté portant désignation membres jury CP 13 14 (2 pages)	Page 89

## DDETS 13

13-2022-09-23-00005

Décision du 23 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles



**DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2022 (DDETS)**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Madame Nathalie DAUSSY, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches du Rhône ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021, publiées au Recueil des Actes Administratif spécial n° R93-2021-07-01-00010 du 9 juillet 2021, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, pour les matières relatives aux politiques de l'emploi définies à l'article 1<sup>er</sup> de la décision susvisée et listées ci-après, à :

- Madame Dominique GUYOT,
- Monsieur Anthony BARRACO,
- Monsieur Jérôme CORNIQUET,

- Monsieur Christophe ASTOIN
- Madame Elodie CARITEY
- Madame Véronique MENGA
- Madame Sarah-Loëlia AKNIN

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail L. 5424-7</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation</b></li> <li>- Instruction des décisions de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Instruction des demandes d'habilitation des membres du jury du titre professionnel (y compris le contrôle de la professionnalisation des membres du jury)</li> <li>- Instruction des demandes d'équivalence partielles ou totales</li> <li>- Instruction de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience par le titre professionnel</li> </ul>	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6 et Arrêté du 22/12/2015 (art.5)</p> <p>Arrêté du 22/12/2015 (art.2)</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6 et Arrêté du 22/12/2015 (art.7)</p>

<p>- Actes préparatoires à la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires, y compris vérification sur place et sur pièces des conditions d'organisation et de déroulement des sessions et vérification des procès-verbaux</p> <p>instruction des demandes de report de sessions, d'annulation de sessions, des recours et des signalements de fraudes, archivage des dossiers de sessions</p>	<p>Code de l'éducation R.338-7 Arrêté du 22/12/2015 Règlement général des sessions annexé à l'arrêté du 21/07/2016 (Art 4 à 7)</p> <p>Règlement général des sessions annexé à l'arrêté du 21/07/2016 (Art 4 à 7)</p>
---	--

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, dans les domaines ci-après, listés à l'article 2 de la décision sus visée et ci-après, relatifs à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, et à l'exception de ceux relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collèges pour les élections de Comité Social et Economique, à :

- Monsieur Jérôme CORNIQUET,
- Madame Pascale ROBERDEAU,
- Madame Dominique GUYOT,
- Madame Fatima GILLANT,
- Monsieur Rémi MAGAUD,
- Madame Annick FERRIGNO,
- Madame Cécile AUTRAND,
- Monsieur Matthieu GREMAUD,
- Madame Nathalie DASSAT.

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p> <p>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</p> <p>- Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</p>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9 R.2242-9</p> <p>Code du travail L. 1142-9</p>



<p><b>CONSEILLERS DU SALARIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la liste des conseillers du salarié</li> </ul>	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>TRAVAUX DANGEREUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> <li>➤ <b>Comité de groupe</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4 R.2332-1</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p>

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> <li>- Détermination du caractère d'établissement distinct CSE</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collègues</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-5 et R2313-2</p> <p>Code du travail L.2313-8 R.2313-5</p> <p>Code du travail L. 2316-8 R.2316-2</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p> <p>Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>

<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li>   <li>- des accords de participation</li>   <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li>   <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>

<p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>
<p>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></p> <p>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul> <p>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul> <p>➤ <b>Champs électromagnétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p>

<p>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul>	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<p><b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</li> </ul>	<p>Code du travail L. 4721-1 R.4721-7</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p>
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	<p>Code du travail L.6225-4 R. 6225-9</p> <p>Code du travail L. 6225-5</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	<p>Code du travail L. 6225-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	<p>Code du travail R. 6225-11</p>
<p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	<p>Code du travail L. 4733-8</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 4733-9</p> <p>Code du travail L. 4733-10</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p><b>PROCEDURE DE RESCRIT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés</li> <li>- Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics</li> </ul>	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1</p>
<p><b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1er alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail</li> <li>- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail</li> </ul>	<p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4412-2 L.4754-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire</li> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L. 4753-1</p> <p>L. 4753-2</p>

**TRANSACTION PENALE**

- Mise en œuvre de la transaction pénale

Code du travail

L. 8114-4

R. 8114-3

R. 8114-6

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, dans les domaines listés ci-après, relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collègues pour les élections de Comité Social et Economique, à :

Madame Christelle GARI, Inspectrice du Travail ;  
Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du Travail ;  
Madame Servane LE COUEDIC-PONCET, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;  
Madame Sophie SOLARY, Inspectrice du Travail ;  
Madame Aline MOLLA, Inspectrice du Travail ;  
Madame Fabienne ROSSET, Inspectrice du Travail ;  
Madame Nathalie PHILIP, Inspectrice du Travail ;  
Madame Samira KAMBOUA, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Didier HOAREAU, Inspecteur du Travail ;  
Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail ;  
Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;  
Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;  
Madame Elise PLAN, Inspectrice du Travail ;  
Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail ;  
Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Rachid ADRAR, Inspecteur du Travail ;  
Monsieur Claude TROULLIER, Inspecteur du Travail ;  
Madame Célia DROUCHE, Inspectrice du travail ;  
Madame Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ;  
Madame Marie-Laure SOUCHE, Inspectrice du Travail ;  
Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;  
Madame Noura MAZOUNI, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;  
Madame Iabelle FONTANA, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail ;  
Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;  
Madame Juliette HERNANDEZ, Inspectrice du Travail ;  
Madame Célia GOURZONES, Inspectrice du Travail ;  
Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice du Travail ;  
Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Ghislain COUTAUD, Inspecteur du Travail ;  
Madame Fatima FIZAZI, Inspectrice du Travail ;  
Madame Sylviane PENNISI, Inspectrice du Travail ;  
Madame Carole OUHAYOUN, Inspectrice du Travail ;  
Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Jérôme LUNEL, Inspecteur du Travail ;  
Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Lucas DEJEUX, Inspecteur du Travail ;  
Monsieur Jean-Louis COSIO, Inspecteur du Travail ;  
Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;  
Madame Carine MAGRINI, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Hervé PIGANEAU, Inspecteur du travail ;  
Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;



Monsieur Christophe BOUILLET, Inspecteur du Travail ;  
Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Inspectrice du Travail ;  
Madame Sandra DIRIG, Inspectrice du Travail ;  
Madame Camille SAIAH, Inspectrice du Travail ;  
Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;  
Madame Marie-Ange GASS, Inspectrice du Travail ;

➤ **Comité Social et Economique (CSE)**

- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux

Code du travail  
L. 2314-13  
R.2314-3

**Articles 4** : Toutes les dispositions antérieures de subdélégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessus sont abrogées.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et prendra effet lors de sa parution au RAA et au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 6** : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2022

La Directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Bouches-du-Rhône,

*Signé*

Nathalie DAUSSY

DDETS 13

13-2022-09-20-00017

SCOP - Rj2A

## **ARRÊTÉ**

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production  
à Rj2A  
41, Rue du Coq – 13001 MARSEILLE**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

**VU** l'avis favorable à l'inscription de la société **Rj2A – 41, Rue du Coq – 13001 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 19 septembre 2022 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

**CONSIDERANT** que la société **Rj2A** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **Rj2A – 41, Rue du Coq – 13001 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

P/Le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône  
La Directrice Adjointe du Travail

SIGNE

Nathalie DASSAT

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DDETS 13

13-2022-09-20-00015

SCOP ARCHILES

## **ARRÊTÉ**

### **reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à ARCHILES 5, Cours Jean Ballard – 13001 MARSEILLE**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

**VU** l'avis favorable à l'inscription de la société **ARCHILES – 5, Cours Jean Ballard – 13001 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 19 septembre 2022 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

**CONSIDERANT** que la société **ARCHILES** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **ARCHILES – 5, Cours Jean Ballard – 13001 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

P/Le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône  
La Directrice Adjointe du Travail

SIGNE

Nathalie DASSAT

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DDETS 13

13-2022-09-20-00016

SCOP CMC  
(COOPERATIVE MARSEILLAISE DU CYCLE)



## **ARRÊTÉ**

**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production  
à COOPERATIVE MARSEILLAISE DU CYCLE (CMC)  
33, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

VU l'avis favorable à l'inscription de la société **COOPERATIVE MARSEILLAISE DU CYCLE (CMC) – 33, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 19 septembre 2022 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

**CONSIDERANT** que la société **CMC** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparaît au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **COOPERATIVE MARSEILLAISE DU CYCLE (CMC) – 33, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

P/Le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône  
La Directrice Adjointe du Travail

SIGNE

Nathalie DASSAT

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-09-26-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l'autoroute A51 pour permettre la  
réalisation d un exercice de sécurité annuel dans  
le tunnel de Mirabeau

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A51  
pour permettre la réalisation d'un exercice de sécurité annuel  
dans le tunnel de Mirabeau**

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la société ESCOTA en date du 31 août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer l'exercice de sécurité annuel, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Pour permettre la réalisation d'un exercice de sécurité annuel dans le tunnel de Mirabeau (PR 20.900/20.351), sur la section comprise entre le diffuseur n°15 « Pertuis » (PR 35.500 et 35.900) et le diffuseur n°17 « Cada-rache » (PR 56.700), la circulation est réglementée, le 11 octobre de 09h00 à 16h30, comme suit :

Dans le **sens Gap vers Aix-en-Provence**, la circulation est basculée sur la chaussée opposée du PR 50.380 au PR 52.000. Par conséquent la circulation s'effectue sur une voie, dans les 2 sens de circulation, sur la même chaussée.

### **Article 2 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

### **Article 3 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A50 – A52 et A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes de Pertuis, Jouques et Saint-Paul-lès-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-09-23-00006

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A51 pour l inspection  
d un ouvrage d art sur le diffuseur n°17  
Cadarache

## **Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour l'inspection d'un ouvrage d'art sur le diffuseur n°17 Cadarache**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 05 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mobilité en date du 06 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 et du 22 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux d'inspection d'ouvrages d'art sur l'autoroute A51.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,



# ARRÊTE

## **Article premier :**

La Société ESCOTA réalise l'inspection d'un ouvrage d'art sur le diffuseur n°17 « Cadarache » (PR 56.700) dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A51.

Les travaux s'effectuent dans la nuit du 28 septembre au 29 septembre 2022 de 21h00 à 5h00 (semaine 39).  
Les nuits de réserve sont du 29/09/2022 au 30/09/2022 et du 03/10/2022 au 07/10/2022 (semaine 40).

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

## **Article 2 : Itinéraires de déviation**

### **Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°17 « Cadarache » (PR 56.700) de l'autoroute A51 dans les deux sens de circulation**

#### **Fermeture bretelle d'entrée**

Les véhicules voulant emprunter la bretelle d'entrée en direction d'Aix-en-Provence ou de Gap, doivent emprunter la D952 en direction de Vinon-sur-Verdon, puis la D554, la D4 et enfin la D907 pour récupérer l'A51 au diffuseur n°18 « Manosque » (PR 70.200).

#### **Fermeture bretelle de sortie**

Les véhicules circulant sur l'autoroute A51, en direction d'Aix-en-Provence ou de Gap, souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°17 « Cadarache », doivent sortir au diffuseur n°18 « Manosque » (PR 70.200).

## **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

## **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

## **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A52 – A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

## **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-09-26-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A8 pour des travaux  
d entretien d écrans acoustiques

## **Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux d'entretien d'écrans acoustiques**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 27 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 28 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 04 août 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commune d'Aix-en-Provence en date du 06 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux d'entretien d'écrans acoustiques sur l'autoroute A8.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

La société ESCOTA réalise un entretien de ses écrans acoustiques au niveau du nœud A8/A51 (PR 18.100). Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendent sur la période du 21 novembre au 23 novembre 2022 de 22h00 à 04h00 (fin de semaine 47 en réserve), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A51 du nœud A8/A51 sur l'autoroute A8 dans le sens de circulation Nice vers Gap.

### **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraire de déviation**

Les travaux se déroulent à raison de 2 nuits par semaine, du lundi soir au mercredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier :

<b>Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A51 - Échangeur A8/51 en direction de Gap</b>
---

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8, qui ne peuvent pas prendre la bretelle du nœud A8/A51 en direction de Gap, empruntent la sortie n°30 Aix-Pont-de-l'Arc puis prennent l'avenue Jean Giono, l'avenue Henri Mouret, l'avenue de l'Europe, l'avenue Marcel Pagnol et la D64 afin de reprendre l'A51 au niveau du diffuseur n°7 Aix - Jas-de-Bouffan.
--

### **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A 8 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

## **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A52 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

## **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 26 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne-Gaelle COUSSEAU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-23-00007

Arrêté n°0250 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 22 avril 2022 par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang (ASSE)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0250 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang (A.S.S.E.)  
le 22 avril 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang le 10 mars 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 22 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Georges BUSARDO**
- **Mme Carla MATHOT**
- **M. Alexis NOYGUES**
- **M. Melvin PERRIER**
- **M. Valentin ROY**
- **Mme Charlotte SAROT (examen validé à compter du 04/01/2023)**
- **M. Florent SCHOEN (examen validé à compter du 04/02/2023)**
- **M. Enzo VIEMARI (examen validé à compter du 04/10/2023)**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Barbara WETZEL

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-23-00008

Arrêté n°0251 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 22 avril 2022 par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang (ASSE)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet / MAGGE**

**Arrêté préfectoral n°0251 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang (A.S.S.E.)  
le 22 avril 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par l'Association des Sauveteurs Secouristes de l'Etang le 10 mars 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 22 avril 2022 ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session attestation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Pénélope EGEA**
- **Mme Sarah EL HMOUDI**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-23-00009

Arrêté n°0252 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 22 avril 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)



**Arrêté préfectoral n°0252 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-  
du-Rhône - SDIS 13 -  
le 22 avril 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS 13, le 11 mars 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 22 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Alexandre AILLAUD-BACH**
- **M. Maël BONNET**
- **Mme Marion COCHETEUX**
- **M. Anthony CUSTAUD**
- **M. Gaëtan DEFRANCE**
- **M. Jonathan DUPUY**
- **Mme Chloé FANTONE**
- **M. Charly GALINDO**
- **M. Aurélien LE GOFF**
- **M. Emilien POMPIER**
- **M. Nicolas MIETZ**
- **M. Rémy THOUZEAU**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-23-00010

Arrêté n°0253 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session attestation continue organisée le 22 avril 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)



**Arrêté préfectoral n°0252 fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-  
du-Rhône - SDIS 13 -  
le 22 avril 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS 13, le 11 mars 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 22 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Alexandre AILLAUD-BACH**
- **M. Maël BONNET**
- **Mme Marion COCHETEUX**
- **M. Anthony CUSTAUD**
- **M. Gaëtan DEFRANCE**
- **M. Jonathan DUPUY**
- **Mme Chloé FANTONE**
- **M. Charly GALINDO**
- **M. Aurélien LE GOFF**
- **M. Emilien POMPIER**
- **M. Nicolas MIETZ**
- **M. Rémy THOUZEAU**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Barbara WETZEL

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-23-00011

Arrêté n°0254 modifiant l'arrêté n°092 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 18 février 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)



**Arrêté préfectoral n°0254 modifiant l'arrêté préfectoral n°092  
fixant la liste des candidats admis  
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -  
le 18 février 2022**

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°092 en date du 04 avril 2022 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;

**VU** la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS, le 25 janvier 2022 ;

**VU** la délibération du jury en date du 18 février 2022 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n°092 du 04 avril 2022 susvisé est modifié comme suit :

Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Laurine FERFER**
- **M. Mathias FRANGIONI**
- **M. Mathis LAFOIX**
- **M. Matteo LAPORTA (examen validé à compter du 21/02/2023)**
- **Mme Keva MANCINI**
- **Mme Rébecca VOLPATI**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

*SIGNE*

Barbara WETZEL



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-26-00002

Arrêté portant attribution d'une récompense  
(lettre de félicitations) pour acte de courage et  
de dévouement



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 8 mars 2021 en portant secours à une camarade de classe inconsciente au lycée de l'Empéri sur la commune de Salon-de-Provence (13) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

Mme BENMERZOUQ Sheryne, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 26 septembre 2022

Signé: Le préfet,

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-26-00003

Arrêté portant attribution d'une récompense  
(lettre de félicitations) pour acte de courage et  
de dévouement



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 11 mai 2022 en portant secours à deux personnes bloquées dans leur véhicule en proie aux flammes sur la commune de Martigues (13) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. ESPINOSA Emmanuel, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 26 septembre 2022

Signé: Le préfet,

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-26-00001

Récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (6 médaille de bronze)



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 4 mai 2019 à l'occasion d'un violent feu d'habitation sur la commune d'Ensuès-la-Redonne (13) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours et d'intervention de La Côte Bleue-Est) dont les noms suivent :

M. BONIFACI Claude, caporal  
Mme CHENAUT Céline, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe  
M. GIDDE Patrick, lieutenant  
M. LLEIDA Alexandre, adjudant  
M. PERFETTI Frédéric, adjudant  
Mme PONCET Maëlle, caporal

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 26 septembre 2022

Signé: Le préfet,

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-08-00016

auto-ecole cessation DU LOGIS NEUF, Monsieur  
José DEMARS, E1401300050, 765 AVENUE DU  
GÉNÉRAL MONTSABERT13190 ALLAUCH



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
AGRÉÉ SOUS LE N°  
**E 14 013 0005 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **26 septembre 2018**, autorisant **Monsieur José DEMARS** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Considérant** la déclaration de cessation d'activité formulée le **22 juillet 2022** par **Monsieur José DEMARS** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...



## **A R R Ê T E :**

**Art. 1 :** L'agrément autorisant **Monsieur José DEMARS** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

### **AUTO-ECOLE DU LOGIS NEUF 765 AVENUE DU GENERAL MONTSABERT 13190 ALLAUCH**

est abrogé à compter du **09 septembre 2022**.

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**08 SEPTEMBRE 2022**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-08-00015

auto-ecole creation DU LOGIS NEUF,  
E2201300120, monsieur VARVARA THOMAS, 765  
AVENUE DU GÉNÉRAL MONTSABERT13190  
ALLAUCH



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT CRÉATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 22 013 0012 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **05 septembre 2022** par **Monsieur Thomas VARVARA** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Thomas VARVARA** à l'appui de sa demande, constatée le **09 septembre 2022** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Monsieur Thomas VARVARA, demeurant 40 avenue Louis Pasteur 13380 PLAN-DE-CUQUES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SASU "AUTO-ECOLE DU LOGIS NEUF", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE DU LOGIS NEUF 765 AVENUE DU GÉNÉRAL MONTSABERT 13190 ALLAUCH**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 22 013 0012 0**. Sa validité expirera le **09 septembre 2027**.

**ART. 3 :** Monsieur Thomas VARVARA, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 17 013 0008 0** délivrée le **01 décembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

08 SEPTEMBRE 2022

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-21-00008

auto-ecole creation JOHN, E2201300130 -  
monsieur LURMIN JOHN, RESIDENCE DU  
PETITRUE DU PETIT PONT13500 MARTIGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT CRÉATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 22 013 0013 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **08 septembre 2022** par **Monsieur John LURMIN** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur John LURMIN** à l'appui de sa demande, constatée le **16 septembre 2022** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Monsieur John LURMIN, demeurant 51 Chemin des Espigau 13500 MARTIGUES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SASU "AUTO-ECOLE JOHN", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE JOHN RESIDENCE DU PETIT RUE DU PETIT PONT 13500 MARTIGUES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 22 013 0013 0**. Sa validité expirera le **16 septembre 2027**.

**ART. 3 :** Monsieur John LURMIN, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 14 013 0055 0** délivrée le **24 juin 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...



**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

21 SEPTEMBRE 2022

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

HÉLÈNE CARLOTTI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-08-00009

auto-ecole creation LA SIGNORE CONDUITE,  
E2201300110, monsieur Jean-Michel DURAND, 1  
RUE GUY DRUT13700 MARIGNANE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT CRÉATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 22 013 0011 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **17 août 2022** par **Monsieur Jean-Michel DURAND** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Jean-Michel DURAND** à l'appui de sa demande, constatée le **05 septembre 2022** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1** : Monsieur Jean-Michel DURAND, demeurant 93 Rue Pablo Picasso 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SAS "ECR", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE LA SIGNORE CONDUITE 1 RUE GUY DRUT 13700 MARIGNANE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 22 013 0011 0**. Sa validité expirera le **05 septembre 2027**.

**ART. 3** : Monsieur Jean-Michel DURAND, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 013 0031 0** délivrée le **20 février 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

08 AOÛT 2022  
POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*  
MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-23-00012

auto-ecole renouvellement CEZANNE,  
E1201363580, monsieur NEMDIL NASSIM, 4 RUE  
EDOUARD HERRIOT13090 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 12 013 6358 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **21 juin 2017** autorisant **Monsieur Nassim NEMDIL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **28 juin 2022** par **Monsieur Nassim NEMDIL** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Nassim NEMDIL** le **21 septembre 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1** : Monsieur Nassim NEMDIL, demeurant 2 Chemin de la Meunière – Route d'Emmaus 13480 CABRIES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL "AUTO-ECOLE CEZANNE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE CÉZANNE 4 RUE EDOUARD HERRIOT 13090 AIX-EN-PROVENCE**

( Les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6358 0**. Sa validité expirera le **21 septembre 2027**.

**ART. 3** : Monsieur Nassim NEMDIL, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 08 095 0010 0** délivrée le **04 décembre 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...



**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**23 SEPTEMBRE 2022**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-21-00007

auto-ecole renouvellement ROUVIER,  
E1201312590, monsieur Laurent BONANSEA, 35  
AVENUE DE SAINT JULIEN13012 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ**  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 12 013 1259 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **30 août 2017** autorisant **Monsieur Laurent BONANSEA** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **10 août 2022** par **Monsieur Laurent BONANSEA** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Monsieur Laurent BONANSEA** le **15 septembre 2022** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Monsieur Laurent BONANSEA, demeurant 2 Avenue Sainte Croix 13260 CASSIS, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL "ROUVIER FORMATION", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE ROUVIER 35 AVENUE DE SAINT JULIEN 13012 MARSEILLE**

( Les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 1259 0**. Sa validité expirera le **15 septembre 2027**.

**ART. 3 :** Monsieur Laurent BONANSEA, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0001 0** délivrée le **29 mars 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Patricio SACCOCCIO, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 1006 0** délivrée le **18 août 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**21 SEPTEMBRE 2022**

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

HÉLÈNE CARLOTTI

Secrétariat général pour l'administration du  
ministère de l'intérieur

13-2022-09-20-00014

arrêté portant délégation ordo secondaire  
SGAMI



---

**Arrêté du 20 septembre 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du ministère de l'intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**1 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIUO, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

**1 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	BRIGNON Caroline
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
CIMOLI Virginie	COLLIGNON Geneviève	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	DAMERY Bernard	DI MEO Laetitia
EDRU Myriam	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
FAURE Katie	FAUSSONNE Sandrine	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GUERRY Sandy	GUILHOU Corinne
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
JORDAN Jean-Luc	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe



LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
LEVEILLE Virginie	LONGUEUTAU Vanaraj	MÂCON Catherine
MARIN Antoine	MARTIN Andréa	MORGANTI Pierre-Dominique
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	PASQUIER Vincent
PERINI Jacques	REYNIER Béatrice	ROBIN-TALON Karine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis
SAUGEZ Loïc	SECCHI Nadia	
SIVY Françoise	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 2** portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

2 - 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BALZARINI Eric
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BENTEO Carole	BIET Justine	BRIGNON Caroline
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CHRISSOKERAKIS Estelle
CIMOLI Virginie	CLERMONT Magali	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DAMERY Bernard	DE OLIVEIRA Valérie

DI MEO Laetitia	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	FAUSSONNE Sandrine	FLORES Cécile
GUERRY Sandy	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HENRY Christelle	ISSAUTIER Laurent
JAMS Jean Expedit	JEANSELME Sébastien	LAMBERT David-Olivier
LATTARD Christophe	LE-TARTONNEC Joëlle	LEVEILLE Virginie
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	NOURI Anissa
PEREZ Nathalie	PICAN Jacques	PICAVET Hélène
ROBIN-TALON Karine	ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine
SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane	SAURIN Linda
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	SIVY Françoise
STASSIN Patricia	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VERDIER Patricia	VERRELLI Ornella	
VERZENI Thierry	VIALARS Marion	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**2 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD; pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**2 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**2 - 5** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe

d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Virginie CIMOLI, attachée principale, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Sandy GUERRY, adjudante, à Mme Leatitita DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Mme Karine ROBIN-TALON, contractuelle C, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à madame Virginie LEVEILLE, Adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	GOURNAY Rémi
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MARIN Antoine
ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane	

**ARTICLE 4 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;

- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363.

**4 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	PERRIER Emilie
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	SANCHO Emmanuelle
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

**4 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BEL Marie	BERGELIN Sandra	
BOUDENAH Célia	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOUET Marlène
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure

CLARY Mélanie	HASSANI Kahina	COURCIER Coralie
	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy
ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène	FANISE Magali
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GUANZOUAI Sarah	HERNANDEZ Emmanuel
HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
DEKHIL Farida	SAMII Laila	LLERENA Nathalie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MATTEI Magali
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	NABIL Rajae	NATALE Virginie
NUYTEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	DEMMANE-DEBBIH Immène
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
RASOANARIVO Damien	RASOANARIVO Norsoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	RIFFARD Elisabeth	ROMANELLI Laurent
RUGGIU Audrey	RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie
ESQUIER LIONEL	SALOMONE Fabien	SALVATI Laëtitia
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	SUMIAN Solange
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TAVIAN Yannick
TEROATA Raimere	TOUMA Célia	SAVINO Ambre
TROMBETTA Aline	VAUCHEY Aurore	VILLECROZE Valérie
VUAILLET Sophie	MATTA Sylvie à compter du 01/10/2022	

**ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**5 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,

- pour le ministère 250, programme 148,

- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 25 avril 2022, Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**5 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté du 11 janvier 2022 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 20/09/2022

signé

**Hugues CODACCIONI**

Secrétaire Général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur - sud

## Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
CONTET	Laetitia	500 €	1	CEZOC
JORDAN	Jean-Luc	1 000 €	3	CEZOC
PRADON	François	500 €	1	CEZOC
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1	DEL
BORELLO	Franck	250 000 €	3	DEL
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
PRUNIER	Sébastien	250 000 €	3	DEL
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
FAURE	Katie	10 000 €	1	DEL AJACCIO
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
AHMED	Natacha	30 000 €	1	DEL MARSEILLE
ANINI	Jamale	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
ARNAUD	William	6 000 €	3	DEL MARSEILLE
BONIFACCIO	Dominique	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BOREL	Didier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
DEVAUX	Olivier	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
HERNANDEZ	Patrick	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
SPIRIDON	Olivier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
REVENGA	Monique	12 000 €	3	DEL NICE
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
DESBORDES	Jean-Luc	400 000 €	3	DEL PERPIGNAN
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
RODILLON	Nicolas	20 000 €	3	CSC
CAILLAUD	Christine	2 000 €	1	PREFECTURE POLICE
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
SANCHEZ	Francis	2 000 €	3	PREFECTURE POLICE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000,00 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
GUILHOU	Corine	2 000,00 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
JAMS	Jean-expedit	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
ASSILA	Myriam	2 000 €	3	CABINET
BAUMIER -leveque	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
CODACCIONI	Hugues	500 €	1	CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
LEMARCHAND	Michel	1 000 €	1	CABINET
PICAN	Jacques	2 000 €	3	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
GUILLIOT	David	500 €	1	DAGF
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
CHANCY	Jean-Michel	1 000 €	1	DEL
LATTARD	Christophe	1 000 €	3	DEL
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
BOYER	Stéphane	700 €	1	DEL COLOMIERS
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
VERDIER	Patricia	3 500 €	3	DR31
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
MESSAOUDI	Miloud	500 €	3	DSIC
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
KADRI	sabrina	3 500 €	3	DT31
JEANSELME	Sébastien	5 000 €	3	SGAMI SUD DEL
TEDDE	Anthony	1 200 €	1	SGAMI SUD DR2A
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000 €	3	DEL NICE



Secrétariat général pour l'administration du  
ministère de l'intérieur

13-2022-09-23-00004

arrêté portant désignation membres jury CP 13

14

**Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure de dialogue compétitif relatif au marché public global sectoriel pour la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R. 2171-16 et R. 2171-17,

Vu le code de la commande publique, concernant la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, notamment ses articles R.2100-1 à R.2691-1,

Vu le décret NOR : INTA2003420D du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la délégation de désignation de la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud en date du le 05/09/2022 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des architectes,

Considérant la délégation de désignation de la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud en date du le 05/09/2022 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction,

Considérant la délégation de désignation de la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud en date du le 05/09/2022 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant l'opération visant la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 8 700 000 € d'euros TTC.

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif à la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ; marché publié au BOAMP, avis n° 22-109876 du 12 août 2022 et au J.O.U.E. le 12 août 2022 sous la référence 2022/S 155-438882.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le marché public global sectoriel pour la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille est passé en application des articles R. 2124-5, R. 2161-24 et suivants du code de la commande publique.

**Article 2 :** Dans le cadre du marché précité, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

**Article 3 :** La composition du jury est fixée comme suit :

## Membres à voix délibérative

### Pour l'État :

- Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, **président du jury**,
- Le directeur de l'administration générale et des finances du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ou son représentant,
- Le directeur de l'immobilier du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ou son représentant,
- Le chef du bureau régional des affaires immobilières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- Le directeur zonal de la sécurité publique sud ou son représentant.

### Au titre des experts techniques :

- M. Massimo MATTIUSI, architecte proposé par la direction de l'immobilier,
- M. Jean Paul GANDOLFI, ingénieur proposé par la direction de l'immobilier,
- M. Gérald DONADEY, économiste de la construction, proposé par la direction de l'immobilier.

## Membres à voix consultative

- La directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- La cheffe du bureau de la commande publique et des achats de la direction de l'administration générale et des finances du Secrétariat générale pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ou son représentant.

**Article 4 :** Les membres du jury n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250 € par demi-journée de présence effective.

**Article 5 :** Chaque membre du jury dispose d'une voix; les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 6 :** Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, est présente, dans le cas contraire une deuxième session sera organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le directeur de projet chargé du marché public global sectoriel pour la conception, la construction et la maintenance du nouveau commissariat de police des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, le 23 septembre 2022

Signé

Christophe Mirmand

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône